

GE_GERICHTE A/4523/2015 vom 28. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4523_2015

FR: GE_GERICHTE A/4523/2015 du 28 juin 2016

IT: GE_GERICHTE A/4523/2015 del 28 giugno 2016

Regeste

FORME ET CONTENU | Le TAPI a attiré l'attention par écrit et par pli recommandé l'attention du recourant sur la nécessité de venir signer l'acte de recours ou d'en transmettre un exemplaire dûment signé dans un délai suffisant. Faute pour l'intéressé d'avoir satisfait à cette condition et en l'absence d'explications pouvant justifier un autre traitement, le jugement du TAPI doit être confirmé. Recours rejeté. | LPA.64 ; CO.14.al1 ; LPA.65.al3 ; PA.52.al2

Erwägungen

E. 4

De jurisprudence constante, la signature olographe originale est une condition nécessaire que doit respecter tout acte pour être considéré comme un recours (ATA/818/2012 du 18 décembre 2012 ; ATA/12/2006 du 10 janvier 2006 ; ATA/277/2002 du 28 mai 2002 et références citées).!

E. 5

Selon le droit actuellement en vigueur, le défaut de signature est cependant un vice réparable si la signature est ajoutée pendant le délai de recours (ATF 125 I 166 ; art. 65 al. 3 LPA ; art. 52 al. 2 de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 - PA - RS 172.021). Toutefois, pour éviter tout reproche de formalisme excessif, l'autorité de recours qui constate une telle carence doit impartir un bref délai au recourant pour venir signer l'acte (ATF 114 Ib 20 consid. 2a ; arrêt du Tribunal fédéral 1C_39/2013 du 11 mars 2013 consid. 2).!

E. 6

En l'espèce, le TAPI a attiré par écrit et par pli recommandé l'attention du recourant sur la nécessité de venir signer l'acte de recours ou d'en transmettre un exemplaire dûment signé dans un délai suffisant. Faute pour l'intéressé d'avoir satisfait à cette condition et en l'absence d'explications pouvant justifier un autre traitement, c'est à juste titre que cette juridiction a déclaré son recours irrecevable.!

E. 7

Manifestement mal fondé, le recours sera rejeté sans qu'il y ait besoin d'ouvrir une instruction (art. 72 LPA).!

E. 8

En application de l'art. 87 al. 1 LPA, la juridiction administrative statue sur les frais de procédure. Il incombe à la partie qui succombe de les supporter. Ils seront arrêtés en l'espèce à CHF 500.-. Aucune indemnité de procédure ne sera allouée vu l'issue du litige

(art. 87 al. 2 LPA).![endif]>![if> * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.